

Glossaire:Accident du travail mortel

Un **accident du travail mortel** désigne un [accident de travail](#) survenu durant l'activité professionnelle et causant des dommages physiques ou mentaux entraînant le décès de la victime dans les douze mois suivant l'accident. Sont exclus les accidents intervenant sur le chemin du travail, les accidents d'origine strictement médicale et les maladies professionnelles.

Informations supplémentaires

- [Accidents at work \(ESAW, 2008 onwards\)](#) (ESMS metadata file — hsw_acc_work_esms)
- [Règlement \(UE\) n ° 349/2011 de la Commission](#) du 11 avril 2011 portant application du règlement (CE) n ° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques sur les accidents du travail
- [Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail](#)
- [Statistiques européennes sur les accidents du travail \(SEAT\) - Résumé de la méthodologie](#) — Édition 2013

Concepts apparentés

- [Accident du travail](#)